



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze février deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 4

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et sollicite l'assemblée pour présenter les membres du pôle santé ainsi que notre chef de projet PVD pour la présentation du programme ICAPS. Mme Hélène BEGUIN et Mme Morgane PERCHET présentent le dispositif devant les membres de l'assemblée et répondent aux questions soulevées. Un partenariat avec le corps enseignant et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur doit s'envisager sur ces sujets. Les membres du Conseil municipal remercient chaleureusement la CPTS pour cette présentation et d'une manière générale de son rôle sur le territoire.

Monsieur Rémy Gonsolin souhaite prendre la parole au sujet de la cérémonie des vœux 2024.

Monsieur le Maire souhaite renvoyer ces préoccupations en « questions diverses » et évoque la densité des points à étudier en séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget eau et assainissement de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	1

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET CCAS

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Rappelle qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget CCAS de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	1
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Aurélie DESSEIN souhaite savoir si le fait de présenter des excédents importants sur le budget général en section de fonctionnement ne témoigne pas d'une pression trop forte sur les dépenses et notamment sur les charges de personnel. Le fonctionnement des services publics impose un dimensionnement suffisant des ressources humaines. Il faut impérativement miser sur l'humain.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN revendique son opposition ferme quant aux charges de personnel qui ont progressé de 600K€ en quelques années. Cette hausse n'est pas justifiée et ne permet pas d'investir. La commune détient trop de charges de personnel.

Monsieur Fabien FERRARO indique qu'à la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025, nous avons pu apprécier le poids des charges de personnel en comparaison des communes de taille identique. Nous avons pu observer que nous étions nettement en deçà de ces dernières. Il n'y a pas de dérive des charges de personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion.

Sous la présidence de Madame Emmanuelle PELLEGRIN (1^{ère} adjointe), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	Total prévu 2024	Réalisé 2024
Fonctionnement		
Dépenses	4 482 417,48	2 273 717,44
Ecritures d'ordres	2 146 385,48	145 373,20
023 - Virement à la section d'investissement	2 046 012,28	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 373,20	145 373,20
Ecritures réelles	2 336 032,00	2 128 344,24
011 - Charges à caractère général	944 310,00	798 706,13
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 030 000,00	1 004 557,42
014 - Atténuations de produits	78 402,00	65 560,00
65 - Autres charges de gestion courante	193 320,00	174 079,98
66 - Charges financières	81 000,00	80 222,61
67 - Charges spécifiques	9 000,00	5 218,10
Recettes	4 482 417,48	4 659 233,20
Ecritures d'ordres	40 019,68	35 142,99
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 019,68	35 142,99
Ecritures réelles	4 442 397,80	4 624 090,21

002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 210 896,80	1 210 896,80
013 - Atténuations de charges	45 000,00	61 484,35
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	233 635,00	237 960,37
73 - Impôts et taxes	7 600,00	9 949,33
731 - Fiscalité locale	1 492 840,00	1 531 713,45
74 - Dotations et participations	995 020,00	1 043 614,58
75 - Autres produits de gestion courante	457 400,00	481 797,46
76 - Produits financiers	6,00	1 411,07
77 - Produits spécifiques	-	45 262,80
Investissement		
Dépenses	6 516 749,82	4 084 358,26
Ecritures d'ordres	240 019,68	74 473,12
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 019,68	35 142,99
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	39 330,13
Ecritures réelles	6 276 730,14	4 009 885,14
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 689 794,29	1 689 794,29
16 - Emprunts et dettes assimilées	483 300,00	481 914,08
20 - Immobilisations incorporelles	199 000,00	74 801,90
21 - Immobilisations corporelles	3 904 635,85	1 763 374,87
Recettes	6 516 749,82	3 397 341,96
Ecritures d'ordres	2 346 385,48	184 703,33
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 046 012,28	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 373,20	145 373,20
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	39 330,13
Ecritures réelles	4 170 364,34	3 212 638,63
024 - Produits des cessions d'immobilisations	158 489,05	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 139 794,29	1 940 227,29
13 - Subventions d'investissement	1 872 081,00	1 271 351,34
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	1 060,00
21 - Immobilisations corporelles	-	-

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif		Présentation synthétique					
Dépenses fonctionnement N	2 273 717,44	Section de fonctionnement			Section d'investissement		Résultat final
Reports N-1	-						
Solde	2 273 717,44						
Recettes fonctionnement N	3 448 336,40						
Reports N-1	1 210 896,80						
Solde	4 659 233,20						
Résultat fonctionnement	2 385 515,76						
Dépenses investissement N	2 394 563,97						
Reports N-1	1 689 794,29						
Solde	4 084 358,26						
Recettes investissement N	3 397 341,96						
Reports N-1	-						
Solde	3 397 341,96						
Résultat d'investissement	- 687 016,30						
Résultat final	1 698 499,46						

Section de fonctionnement			Section d'investissement			
2273 717 2273 717	4659 233 1210 897 3448 336	2385 516	4084 358 1689 794 2394 564	3397 342	-687 016	1698 499
Dépenses	Recettes	Résultat fonct.	Dépenses	Recettes	Résultat invest.	Résultat de clôture
■ Réalisations N ■ Report N-1			■ Réalisations N ■ Report N-1 ■ Résultats clôture			

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget principal 2024,

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion.

Sous la présidence de Madame Emmanuelle PELLEGRIN (1^{ère} adjointe), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	Total prévu 2024	Réalisé 2024
Fonctionnement		
Dépenses	936 482,10	556 599,10
Ecritures d'ordres	492 616,32	177 930,64
023 - Virement à la section d'investissement	314 685,68	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	177 930,64	177 930,64
Ecritures réelles	443 865,78	378 668,46
011 - Charges à caractère général	220 000,00	187 215,51
012 - Charges de personnel et frais assimilés	122 000,00	112 368,89
014 - Atténuations de produits	58 000,00	55 414,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,35
66 - Charges financières	21 865,78	21 865,78
67 - Charges exceptionnelles	17 000,00	1 803,93
Recettes	936 482,10	935 703,21
Ecritures d'ordres	68 461,02	68 461,02
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 461,02	68 461,02
Ecritures réelles	868 021,08	867 242,19
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	334 871,08	334 871,08
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	524 700,00	523 536,39
74 - Subventions d'exploitation	7 400,00	6 750,57
75 - Autres produits de gestion courante	50,00	2 084,15
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	-
Investissement		
Dépenses	1 078 154,89	528 297,17
Ecritures d'ordres	168 461,02	68 461,02
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 461,02	68 461,02
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-
Ecritures réelles	909 693,87	459 836,15
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	23 109,86	23 109,86
20 - Immobilisations incorporelles	82 200,00	26 530,00
21 - Immobilisations corporelles	804 384,01	410 196,29
Recettes	1 078 154,89	412 554,01
Ecritures d'ordres	592 616,32	177 930,64
021 - Virement de la section d'exploitation	314 685,68	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	177 930,64	177 930,64
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-
Ecritures réelles	485 538,57	234 623,37
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 338,57	129 338,57
13 - Subventions d'investissement	356 200,00	105 284,80

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif		Présentation synthétique					
Dépenses fonctionnement N	556 599,10	Section de fonctionnement			Section d'investissement		Résultat final
Reports N-1	-						
Solde	556 599,10						
Recettes fonctionnement N	600 832,13						
Reports N-1	334 871,08						
Solde	935 703,21						
Résultat fonctionnement	379 104,11						
Dépenses investissement N	528 297,17						
Reports N-1	-						
Solde	528 297,17						
Recettes investissement N	283 215,44						
Reports N-1	129 338,57						
Solde	412 554,01						
Résultat d'investissement	(115 743,16)						
Résultat final	263 360,95						

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2024 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	1

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion.

Sous la présidence de Madame Emmanuelle PELLEGRIN (1^{ère} adjointe), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	Total prévu 2024	Réalisé 2024
Fonctionnement		
Dépenses	107 018,04	15 889,41
Ecritures d'ordres	104 018,04	14 379,19
023 - Virement à la section d'investissement	89 638,85	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19
Ecritures réelles	3 000,00	1 510,22
011 - Charges à caractère général	3 000,00	1 510,22
67 - Charges exceptionnelles	-	-
Recettes	107 018,04	105 524,71
Ecritures d'ordres	14 379,19	14 379,19
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19
Ecritures réelles	92 638,85	91 145,52
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	68 638,85	68 638,85
70 - Ventes de produits fabriqués,	24 000,00	22 506,67
Investissement		

Dépenses	104 018,04	33 272,66
Ecritures d'ordres	14 379,19	14 379,19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19
Ecritures réelles	89 638,85	18 893,47
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
21 - Immobilisations corporelles	89 638,85	18 893,47
Recettes	104 018,04	14 379,19
Ecritures d'ordres	104 018,04	14 379,19
021 - Virement de la section d'exploitation	89 638,85	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379,19	14 379,19

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif		Présentation synthétique				
Dépenses fonctionnement N	15 889,41	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Résultat final
Reports N-1	-					
Solde	15 889,41					
Recettes fonctionnement N	36 885,86					
Reports N-1	68 638,85					
Solde	105 524,71					
Résultat fonctionnement	89 635,30					
Dépenses investissement N	33 272,66					
Reports N-1	-					
Solde	33 272,66					
Recettes investissement N	14 379,19					
Reports N-1	-					
Solde	14 379,19					
Résultat d'investissement	- 18 893,47					
Résultat final	70 741,83					

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget annexe photovoltaïque 2024 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion.

Sous la présidence de Madame Emmanuelle PELLEGRIN (1^{ère} adjointe), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget CCAS de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

	Total prévu 2024	Réalisé 2024
Fonctionnement		
Dépenses	6 418,36	3 518,43
Ecritures réelles	6 418,36	3 518,43

011 - Charges à caractère général	100,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	6 318,36	3 518,43
Recettes	6 418,36	3 794,36
Ecritures réelles	6 418,36	3 794,36
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 418,36	3 418,36
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	376,00
74 - Dotations, subventions et participations	3 000,00	-
Investissement		
Dépenses	1 529,54	-
Ecritures réelles	1 529,54	-
21 - Immobilisations corporelles	1 529,54	-
Recettes	1 529,54	1 529,54
Ecritures réelles	1 529,54	1 529,54
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 529,54	1 529,54

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif		Présentation synthétique			
Dépenses fonctionnement N	3 518,43	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Reports N-1	-				
Solde	3 518,43				
Recettes fonctionnement N	376,00	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Reports N-1	3 418,36				
Solde	3 794,36				
Résultat fonctionnement	275,93				
Dépenses investissement N	-	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Reports N-1	-				
Solde	-				
Recettes investissement N	-	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Reports N-1	1 529,54				
Solde	1 529,54				
Résultat fonctionnement	1 529,54				
Résultat final	1 805,47				

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte administratif du budget annexe CCAS 2024 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'approbation du compte de gestion.

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, l'affectation des résultats au budget primitif 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	1 698 499.46
Investissement	Dépense - 001 – Déficit reporté	687 016.30
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	687 016.30
<i>Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)</i>		<i>1 698 499.46</i>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion.

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, l'affectation des résultats au budget primitif 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	263 360.95
Investissement	Dépense - 001 – Déficit reporté	115 743.16
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	115 743.16
<i>Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)</i>		<i>263 360.95</i>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, l'affectation des résultats au budget primitif 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	70 741.83
Investissement	Dépense - 001 - Déficit reporté	18 893.47
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	18 893.47
<i>Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)</i>		70 741.83

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'approbation du compte de gestion.

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, l'affectation des résultats au budget primitif 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	275.93
Investissement	Recette - 001 – Excédent reporté	1 529.54
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
<i>Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)</i>		1 805.47

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 17 février 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 108 157.46 €	5 108 157.46 €
Investissement	6 701 923.97 €	6 701 923.97 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le budget primitif 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 17 février 2024,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	859 871.97 €	859 871.97 €
Investissement	1 295 647.82 €	1 295 647.82 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le budget primitif 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	1

FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 17 février 2024,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	109 121.02 €	109 121.02 €
Investissement	86 121.02 €	86 121.02 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le budget primitif 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 17 février 2024,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 275.93 €	6 275.93 €
Investissement	1 529.54 €	1 529.54 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le budget primitif 2025 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	1
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX 2025 – CINEMA

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée délibérante que la fixation des tarifs des services publics municipaux relève de la compétence du Conseil municipal. La proposition est faite de traduire l'ensemble des tarifs sur une même délibération. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} mars 2025.

2025	Variations
------	------------

TARIFS DES LOCATIONS

Cinéma		
Association gestionnaire de la diffusion cinématographique, associations portant un évènement non productif de revenus, de billetterie...) détenteur d'une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur	0,00 €	0%
Autres (associations, sociétés, ...) - Tarif forfaitaire (créneau de 6H00) détenteur d'une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur	80,00 €	0%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs sur le cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver les tarifs du cinéma pour une application au 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX DES HAMEAUX INFOURNAS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire

Rappelle que le Conseil Municipal a retenu l'entreprise SARL SCOP CLAIE pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif des Infournas Haut et Bas.

Rappelle que des ajustements de travaux ont été nécessaires lors de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre et qu'à cette issue un avenant doit être établi. La modification du marché initial n'entraîne pas de modification substantielle au marché.

	Candidats retenus	Montants HT	Avenant HT	Total HT
Marché de maîtrise d'œuvre Travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif - Les Infournas	Sarl Scop CLAIE	28 930,00 €	2 460,00 €	31 390,00 €
		28 930,00 €	2 460,00 €	31 390,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif des Infournas Haut et Bas.

ARTICLE 2. Approuver les montants tels qu'exposés ci-avant et les traduire au budget primitif 2025.

ARTICLE 3. Charger Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE PORTAGE DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire

Rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Rappelle que les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 14 janvier 2020 pour la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et le 20 janvier 2020 pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, par délibération. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de département par courrier le 16 novembre 2021 de Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Rappelle qu'il avait été convenu que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la Commune portaient conjointement le poste de chef de projet Petites Villes de Demain. En effet, pour faciliter, l'animation du dispositif, il avait été convenu que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur porte administrativement l'embauche d'un chef de projet PVD pour le compte des deux collectivités. Pour ce faire, une convention de portage est nécessaire pour répartir les frais du chef de projet PVD sur la période. Il est prévu actuellement un portage à hauteur de 46% (CCCV) / 54% (Commune) entre les deux collectivités et sur des frais de personnels et de déplacements dans le cadre de ses missions.

Rappelle que la convention de portage du poste PVD est arrivée à échéance et que les nouvelles modalités d'organisation exigent qu'une nouvelle convention soit adoptée entre les deux entités à compter du 1^{er} avril 2025. Il est prévu un renouvellement avec une modification de la répartition du reste à charge (portage à hauteur de 40% (CCCV) / 60% (Commune) entre les deux collectivités et sur des frais de personnels et de déplacements dans le cadre de ses missions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.2 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu le projet de renouvellement de la convention de portage entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adopter** le projet renouvellement de la convention de portage du chef de projet PVD entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

ARTICLE 2. **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention au budget primitif ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

NOMMAGE DE VOIES ET MISE A JOUR DU REGISTRE COMMUNAL

Monsieur le Maire

Rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

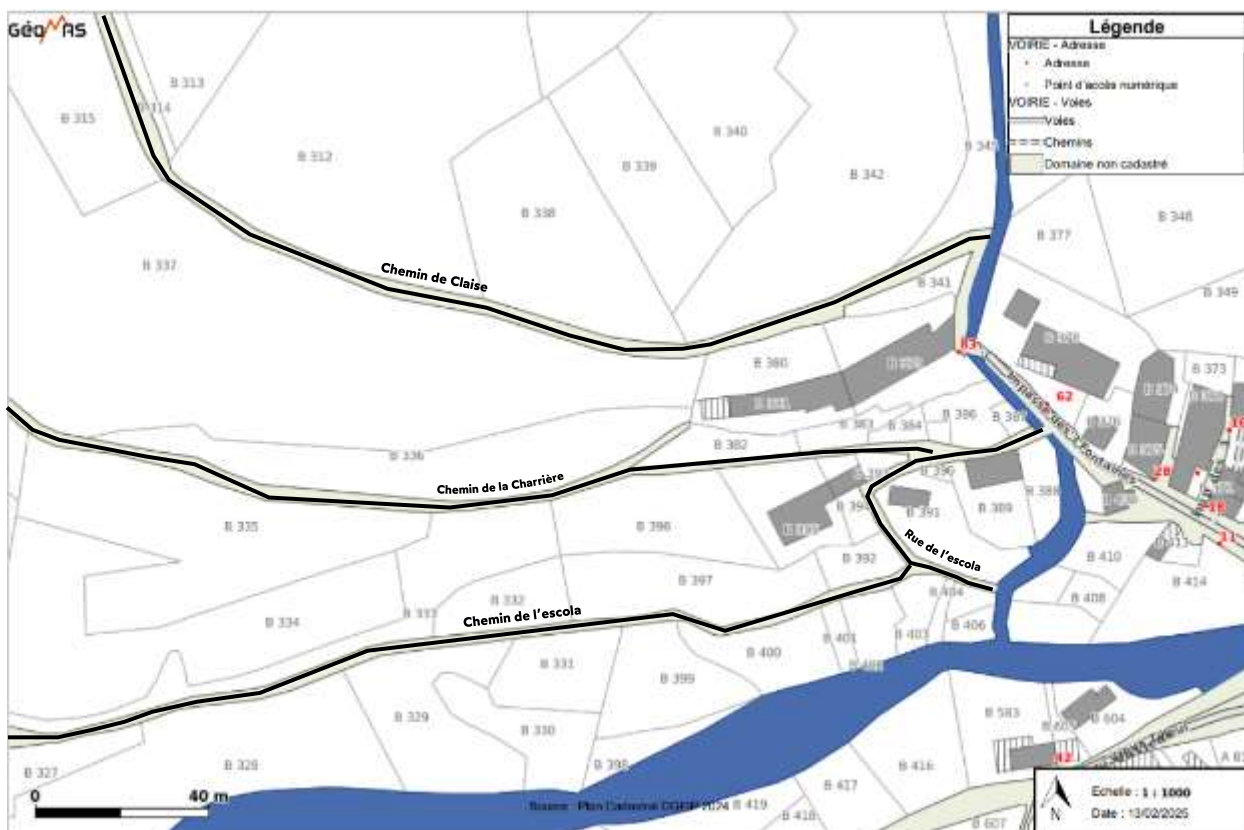
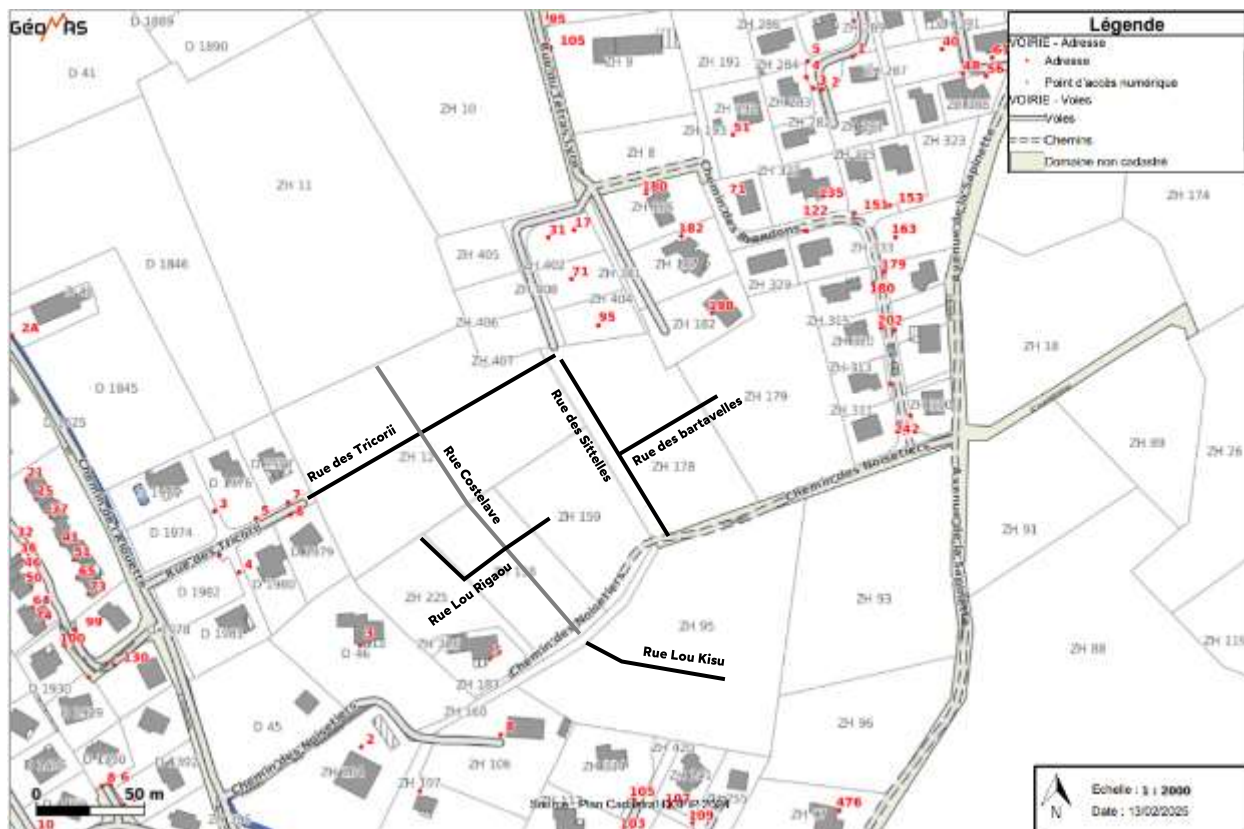
Rappelle que la dénomination des voies communales, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Rappelle qu'à la suite du dépôt de plusieurs permis d'aménager, des lotissements ont été créés sur la commune avec des voies d'accès.

Précise qu'il convient, pour faciliter le repérage, des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, de procéder à la dénomination des voies de ces lotissements.

Propose au Conseil municipal de procéder aux dénominations suivantes :

Secteurs	Nouveaux noms de voies
Lotissement <i>Lou Rigaou</i> - La combe et Champ Magnane – ZH 158 et 159	Rue Lou Rigaou
Lotissement <i>Lu Kisu</i> - La combe et Champ Magnane – ZH 95	Rue Lou Kisu
Lotissement - La combe et Champ Magnane – ex ZH 178	Rue des Sittelles
Lotissement - La combe et Champ Magnane – ex ZH 178 – voie interne	Rue des bartavelles
Emplacement réservé – ZH12 et ZH158	Rue Costelave
Parcelle ZH12 – Prolongement rue des Tricorii	Rue des Tricorii
Les Infournas Haut - Intersection Impasse des 3 fontaines	Rue de l'escola
Les Infournas Haut – Chemin d'exploitation	Chemin de l'escola
Les Infournas Haut – Chemin d'exploitation	Chemin de Claise
Les Infournas Haut – Chemin d'exploitation	Chemin de la Charrière



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des locaux et des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3. Nommer les voies avec création de numéros comme présenté ci-avant.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU FESTIVAL PARTIR EN LIVRE

Monsieur le Maire

Rappelle que la 11^{ème} édition du Festival « Partir en livre » aura lieu du 18 juin au 20 juillet 2025. Cet évènement interbibliothèques est organisé en partenariat avec les médiathèques de Saint-Jean-Saint-Nicolas, d'Ancelle, de Chabottes, de Saint-Bonnet en Champsaur et de Saint-Firmin, afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

Rappelle que pour ce faire la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur va déposer une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Firmin et du Noyer s'engagent à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler une partie des prestations.

Rappelle qu'afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, Chabottes, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas s'engagent à travers cette convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler le montant de 700,00 € TTC.

Rappelle que la commune de Le Noyer s'engage à travers cette convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler le montant de 100,00 € TTC pour sa participation à la communication et son inscription dans le programme d'animations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre de la coordination du Festival « Partir en livre 2025 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Adopter la convention 2025 pour le Festival « Partir en livre » ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC LES MEDIATHEQUES DU RESEAU

Monsieur le Maire

Rappelle que les communes du Champsaur se sont engagées dans une politique forte en faveur de la lecture publique sur leur territoire avec notamment la création de nouvelles bibliothèques. Ces médiathèques travaillent en réseau, via des conventions annuelles, pour l'action culturelle, plus précisément pour la mise en œuvre de 3 festivals depuis plus de 10 ans.

Rappelle que deux « Contrat Territoire Lecture », portés par la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas de 2017 à 2022, ont également favorisé l'action en réseau. Ces quatre communes avec leurs médiathèques informatisées ont choisi de s'inscrire dans le cadre du prochain CTL dont le contenu est adapté à leurs projets de développement culturel comme à la diversité socioculturelle du territoire.

Rappelle qu'une convention CTL pour une période de 3 ans (2024-2026) avec la DRAC Paca a été signée.

Rappelle que la présente convention de partenariat a pour objet de préciser les engagements et contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de l'exécution du Contrat Territoire Lecture au cours des trois années du partenariat à compter de sa date de signature. Etant précisé que CTL est porté par la commune qui représente les communes d'Ancelle, Chabottes et Saint-Jean-Saint-Nicolas dans le but de constituer et développer un réseau de bibliothèques.

Précise que le financement du projet est porté par la commune et se compose de la manière suivante :

Une convention de partenariat relative au poste de coordinateur ou coordinatrice de réseau avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes sur une période de trois ans. Le montant de la subvention annuelle est calculé sur la base d'un taux global de 50% du coût de l'agent avec un plafond de 15000€ par an.

Une convention de partenariat relative au Contrat Territoire Lecture avec la DRAC PACA sur une période de 3 ans. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et l'Etat s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du contrat.

Une répartition du « reste à charge » entre les communes partenaires à part égales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre de la coordination du Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention de partenariat dans le cadre de la coordination du Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION SOCLE – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024-2028

Monsieur le Maire

Rappelle que le département a voté le 05 novembre 2024 son Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) pour la période 2024-2028. Il structure l'action départementale pour agir sur l'évolution de l'offre des bibliothèques des Hautes-Alpes, fixe des orientations et programme des moyens à mettre en œuvre.

Rappelle que pour ce faire, la commune sera liée au Département par une convention socle pendant toute la période du nouveau Schéma. Elle définit les conditions de partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire, constituant ainsi son réseau départemental et pouvant bénéficier de ses services.

Rappelle que la commune s'engage, notamment, en retour à :

- Désigner un responsable de la bibliothèque et à communiquer son nom et son contact ;
- Faire signer aux bénévoles de sa bibliothèque une convention de bénévolat ;
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles lors de tout déplacement lié à l'activité de lecture publique...
- Déclarer ses activités en remplissant tous les ans l'enquête statistique menée par le ministère de la culture.
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes.
- Respecter les conditions de fonctionnement des services de la BD05.
- Assurer les conditions minimales d'accueil du public en bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique;

Vu la délibération n°CD-24-11-3102 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 05 novembre 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 ;

Vu le projet de convention socle de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention socle dans le cadre du nouveau Schéma de Développement de la Lecture Publique pour une durée de 5 ans sur la période 2024-2028.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG05 POUR LA PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire

Rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes Alpes met en place des appels d'offres afin de répondre aux besoins en assurances collectivités.

Rappelle que contrat groupe assurance statutaire actuel arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le CDG relance donc une procédure d'appel d'offres pour la période 2026 à 2029. Ce contrat s'accompagnera d'une gestion locale des dossiers d'absences pour raisons de santé des agents de la commune ; et ce par un interlocuteur dédié au sein du CDG 05. Cette adhésion permet de protéger la commune contre les risques financiers que peuvent représenter des absences de longue durée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Charger** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 2. **Préciser** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 3. **S'engager** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA FARE-EN-CHAMPSAUR POUR LA CONDUITE DES TRAVAUX DU SEUIL DU DRAC

Monsieur le Maire

Rappelle que les deux seuils du Drac dit du Pont des Baraques situés pour moitié sur le territoire communale de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de la Fare en Champsaur nécessitent d'être conforter pour stabiliser l'ouvrage.

Rappelle que cette opération d'aménagement intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la commune de la Fare en Champsaur.

Rappelle que cette opération d'aménagement devra notamment permettre d'apporter une réponse aux enjeux suivants :

- Assurer la stabilité de l'ouvrage « seuil » (coursier, berges, passe à poisson, passe à canoë), la stabilité du Pont des Barraques (RD 945), la stabilité des berges et du lit du Drac à l'amont de l'ouvrage ;
- Rétablir des conditions favorables d'accès à la passe à poisson ;
- Rétablir des conditions sécuritaires pour la pratique de la navigation via l'usage de la passe à canoë).

Rappelle que le Drac est un cours non domanial et son lit appartient aux propriétaires des deux rives. Au droit du seuil visé par la présente opération, les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux étant propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau.

Rappelle que la commune doit conventionner avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise du projet d'aménagement et obtenu l'accord de ceux-ci pour réaliser les travaux d'aménagement sur leur propriété.

Rappelle que la commune doit également obtenir l'autorisation auprès des services de l'Etat.

Rappelle que la commune va solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour financer l'opération.

Rappelle que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération". Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de La Fare en Champsaur vers la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'accomplissement des procédures administratives et de marché public, ainsi que sur la réalisation des travaux.

Rappelle que le montant total de l'opération est évalué à 230 000 € HT. Les dépenses engagées pour le compte de la commune de La Fare-en-Champsaur seront remboursées par celle-ci à la commune. L'enveloppe de participation de la commune de La Fare-en-Champsaur sera fixée à 50% du reste à charge de l'opération. Il en sera de même pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La commune encaissera la totalité de la subvention attribuée dans le cadre de cette opération par l'Agence de l'Eau (hypothèse : 80% du montant HT de l'opération, hors coût associé aux passes à canoës).

Rappelle que la somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de La Fare-en-Champsaur à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement des deux seuils sur le Drac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de La Fare en Champsaur et la commune,

ARTICLE 2. Autoriser le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3. Inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

ACQUISITION DE LA PARCELLE D1438

Monsieur le Maire

Rappel au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur la parcelle D1438. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

Rappel que des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires en indivision (Mme Baille dit Escalle Muriel, M. Escalle Marc, Mme Escalle dit Pierson Michèle, Mme Escalle Madeleine). Ces derniers sont favorables à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les prix respectifs de 60,00 €/m² ont été négociés entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que cette parcelle a une contenance totale de 1 412m². Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 84 720,00 € hors frais de notaire.

Rappel les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de coupage cadastral ;

Vu le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle D1438 d'une surface totale de 1 412 m² au prix de 84720,00 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès des propriétaires en indivision (Mme Baille dit Escalle Muriel, M. Escalle Marc, Mme Escalle dit Pierson Michèle, Mme Escalle Madeleine).

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE LA PARCELLE D1430

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur la parcelle D1430. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès de la propriétaire, Mme Kersuzan dit Ketzinger Elisabeth. Cette dernière est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 55 000,00€ a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que cette parcelle a une contenance totale 1647m². Aussi, l'acquisition s'élève à 33,40€/m² hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Vu le projet de coupage cadastral ;
Vu le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle D1430 d'une surface totale de 1 647 m² au prix de 55 000,00 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès de la propriétaire Mme Kersuzan dit Ketzinger Elisabeth.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fleurissement, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communale, eau et assainissement ;

Considérant qu'il y aurait lieu, de créer 4 emplois saisonniers polyvalents à temps complet (35 heures de travail par semaine).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer 4 emplois saisonniers entre les mois de mars et de novembre 2025 ;

ARTICLE 2. Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine.

ARTICLE 3. Fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (1er échelon).

ARTICLE 4. Habilitier l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	1
Membres représentés :	3	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
30/01/2025	Festival « Partir en livre 2025 »	CNL CD05 Drac Paca	3000€ 3000€ 1000€
30/01/2025	Aménagement du Champ de foire	Europe Etat (DETR) Etat (Fonds vert) Région (Frat) CD05 (fonds de concours) CD05 (Attractivité) CD05 (Amendes de police) AERMC	494 274€ 40 000€ 74 379€ 200 000€ 99 531€ 85 000€ 40 000€ 71 200€

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

TIERS	OBJET	MONTANTS TTC	DATE
MOUTIN JEROME P	GYMNASE - REPARATION VENTILATION	867,36	13/02/2025
ACTI DIAGNOSTIC	CENTRE TRI POSTAL - DPE LOCATION	436,00	07/02/2025
KAENA	AMENAGEMENT URBAIN - DIAGNOSTIC VOIRIE EXISTANTE	4 500,00	07/02/2025
ATELIER RELIURE	RELIURE DELIBERATIONS 2024	164,80	07/02/2025
ANANSSE	ANIMATION - 16 ET 17/07/2025 PARTIR EN LIVRE	970,58	07/02/2025
GARAGE CENTR	REPARATION PEUGEOT PARTNER	1 118,76	06/02/2025
FREE CADRE	FORMATION RESEAU MEDIATHEQUES 2025/2026	4 320,00	06/02/2025
PAVLENKO Marie	ANIMATION - 10/2025	1 104,03	06/02/2025
LMA ENVIRONNEME	LES GENTILLONS - REPARATION CUVE FIOUL	936,00	05/02/2025
SIGNATURE	PANNEAUX INTERDICTION	360,54	04/02/2025
ADCO PUBLICITE	AIRE ECHANGE MULTIMODALE - PANNEAU VIDEOPROTECTION	115,06	04/02/2025
DASTREVIGNE	PRODUITS ENTRETIEN CANTINE	187,07	04/02/2025
ATELIER RELIURE	RELIURE ARRÊTÉS 2024	166,50	04/02/2025
DELTA TP SERVIC	SIL - COMPLEMENT	7 374,40	04/02/2025
DASTREVIGNE	CANTINE - REPARATION LAVE-VAISSELLE	170,16	03/02/2025
BALGALIER Mario	HABITAT INCLUSIF - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE	7 200,00	03/02/2025
KAENA	AMENAGEMENT URBAIN - MISSION GEOTECHNIQUE	5 832,00	03/02/2025
ASCCC	PARTENARIAT FÊTE DU COURT METRAGE 2025	100,00	24/01/2025
SEBBAN Bruno*	ECOLE - RENOVATION ELEC	5 320,78	16/01/2025
BERTAUD Eric	ECOLE - RENOVATION	5 935,89	16/01/2025
SEBBAN Bruno*	MAIRIE BENEVENT - RENOVATION ELEC	1 832,23	16/01/2025
BERTAUD Eric	MAIRIE BENEVENT - SEPARATION APPARTEMENT EN 2	4 544,11	16/01/2025

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges
01/02/2025	Bail d'habitation Mairie Les Gentillons	Monsieur Jonathan LESOEUR	400.00€

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

Monsieur Rémy Gonsolin souhaite prendre la parole au sujet de la cérémonie des vœux 2024. Il indique que la présence de Monsieur le sous-préfet n'a pas été énoncée clairement auprès de l'assemblée et qu'il a découvert que trop tardivement que le représentant de l'Etat était dans la salle. De plus, les commerçants n'ont pas eu d'attentions particulières au travers du discours. D'ailleurs, ces derniers n'ont rien de la part de la mairie depuis des années. Le terme de « ville » est employé mais dans une ville il y a des commerces. Nous ne sommes pas une ville mais un village.

Il évoque également son opposition ferme quant à la réalisation du Champ de Foire. Ces travaux à hauteur de 2M€ sont trop importants et ne répondent pas aux besoins des habitants. Après plusieurs échanges dans le bourg, ce projet n'est pas attendu. Il ne se retrouve pas dans ces projets d'une manière générale.

Enfin, il énonce le fait d'une opposition dans les idées avec la majorité et souhaite se retirer de la liste de Monsieur le Maire. La tribune de l'Echo du Barquier devra être modifiée en ce sens.

Monsieur Christian GONSOLIN indique à son colistier qu'il aurait aimé le voir plus souvent sur ces dernières années. Il regrette ses absences répétées lors des réunions techniques, des commissions et autres temps d'échanges. Son expertise aurait pu être mise à contribution, notamment sur le projet du Champ de Foire. Toutefois, il n'en est rien. La critique des idées et des projets ne peut pas s'entendre dès lors que l'on ne se présente pas aux différentes réunions.

Monsieur Rémy Gonsolin indique qu'il travaille beaucoup et qu'il est conseiller communautaire. Ses disponibilités sont limitées.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN évoque son opposition sur les travaux du Champ de Foire et d'une manière générale sur les différents projets de PVD. La commune n'a pas besoin de cela. Il n'y a pas d'apports pour la commune. La verdure il y en a déjà de partout. Sur le centre bourg, la commune ne fait rien depuis 5 ans. Enfin, il rejoint l'idée de Monsieur Rémy GONSOLIN au sujet de la cérémonie des vœux car il n'y a pas entendu de remerciement pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments de réponse à certaines questions soulevées. S'agissant de la cérémonie des vœux et la présence du sous-préfet, il avait expressément demandé de ne pas prendre la parole et de ne pas être mis en lumière. Dans son discours, il a toutefois précisé sa présence. Des remerciements ont été formulés auprès de ce dernier, tout comme d'autres et notamment les conseillers.

Sur les travaux du Champ de foire, il avait été décidé collectivement de travailler sur des aménagements transitoires. A présent, il faut agir. L'équipe a travaillé activement et sérieusement depuis plusieurs années pour faire naître un projet pertinent et satisfaisant pour l'ensemble de nos habitants. Les choses doivent se faire les unes après les autres. Les projets de PVD donneront du travail pour les 15 prochaines années pour les mandatures successives. Les futurs élus pourront s'en inspirer ou pas. Enfin, nous pouvons encore améliorer la communication et l'information aux habitants. Le chef de projet PVD doit d'ailleurs prévoir des temps de présentation au public dans les meilleurs délais.

Monsieur Michaël GAUME précise tout de même que le Conseil municipal a travaillé depuis plusieurs années pour faire émerger ces idées et ces projets. Nous avons d'ailleurs porté notre choix sur le scénario le plus ambitieux lors de l'étude de revitalisation. Nous ne pouvons pas remettre sans cesse les projets en question.

Monsieur Fabien FERRARO apostrophe **Monsieur Jean-Marie GUEYDAN**. Il indique qu'il est systématiquement « contre » les projets, prenant pour exemple le vote des comptes et des budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement. Cela semble assez risible car nous ne pouvons pas imaginer être dans l'opposition pour des travaux et des interventions sur le réservoir du Fontenil, des travaux sur les hameaux pour l'assainissement notamment. Ces opérations font l'unanimité car elles permettent de faire boire les habitants.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN indique qu'il est « contre » depuis le début et il le sera jusqu'à la fin. Nous pouvons verser 200K€ du budget général pour baisser le prix de l'eau. La commune ne le fait pas.

Monsieur Frédéric GAILLAND exprime ses inquiétudes quant au plan de financement du Champ de Foire. Les crédits étatiques ainsi que ceux des collectivités territoriales (Région, Département) sont particulièrement contraints et incertains. Nous risquons d'avoir des défaillances dans ce financement. Il indique également que les membres du Conseil municipal ne discutent pas sur les sujets fondamentaux pour la commune. Nous n'avons pas d'échanges stratégiques ensemble. Il faut impérativement aborder les sujets de fonds. Le dispositif « PVD » est un « concept » inventé et imposé par l'Etat pour proposer de l'ingénierie auprès des communes rurales et/ou de montagne. A ce titre, nous avons été « étudiés, audités, scannés » par 5 à 7 bureaux d'études et sur différents sujets. Toutefois, ce qu'il en résulte à la fin, ce sont des barrières, des confusions, des privations d'accès, des encombrements pour les commerçants. Les gens n'adhèrent pas à cela.

Monsieur Michaël GAUME précise qu'il n'y a pas de confusions. Les projets sont cohérents car nous avons produit un travail conséquent.

Madame Aurélie DESSEIN exprime ses sensations quant à l'exercice de son mandat. Nous ne devons pas juger les gens, mais plutôt les laisser s'exprimer. Elle regrette que les décisions se prennent en commission. En cas d'absence, les élus du Conseil se voient déposséder de toutes discussions. Nous devons aussi prendre en compte les écrits. Nous avons demandé un outil collaboratif pour déposer les documents, afin d'avoir le temps de s'en imprégner. Mais cela n'a pas été réalisé, alors qu'aujourd'hui, il existe ce type de support. La vision du « début/fin » de mandat c'est que nous avons beaucoup de sujets complexes à étudier. Il faut du temps pour comprendre tous les enjeux et partager une culture commune.

Monsieur le Maire indique que, certes, les réunions techniques en présence des bureaux d'études et/ou des agents se coordonnent parfois en journée, toutefois nous avons souhaité « doubler » chaque restitution par des commissions PVD en soirée. L'ensemble des éléments livrés par les bureaux ont fait l'objet de cadrage et d'orientations en commission. Les personnes qui évoquent un manque de temps d'échanges, ou des difficultés à se rendre disponible en journée, sont la plupart du temps absente en soirée. Il faut être présent aux commissions pour travailler et orienter les projets.

Monsieur le Maire souhaite mettre fin aux questions diverses. La fin de mandat arrive dans quelques mois et certaines observations semblent être conduites pour défendre une campagne électorale.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance se clôture à 22H40.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/2025

FEUILLE DE PRÉSENCE

Membres	Fonction	Signatures	Pouvoirs
DAUMARK Laurent	Maire		
PELLEGRIN Emmanuelle	1 ^{er} adjointe		
GOURY Dominique	2 ^{ème} adjoint		
LE TOUMELIN Virginie	3 ^{ème} adjointe		
BERNARD Roland	4 ^{ème} adjoint		
GONSOLIN Christian	5 ^{ème} adjoint		
GONSOLIN Rémy	Conseiller municipal		
LAJKO Nathalie	Conseillère municipale		
FERRARO Fabien	Conseiller municipal		
GAUME Michaël	Conseiller municipal		
DESSEIN Aurélie	Conseillère municipale		
DROUHOT Emilie	Conseillère municipale		
MARY Nelly	Conseillère municipale		
GUEYDAN Jean-Marie	Conseiller municipal		
CHAIX Marie-Noële	Conseillère municipale		
GAILLAND Frédéric	Conseiller municipal		
FESTA Marie	Conseillère municipale		
ATHENOUR Manon	Conseillère municipale		
SEBBAN Bruno	Conseiller municipal		